Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-015-19895/26/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société S.M.C.E REHA S.A.S

175182

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du marché n° Z200357F00 notifié le 17/12/2020, la société S.M.C.E REHA S.A.S a exécuté les prestations de réhabilitation de réseaux prévues au marché, lesquelles ont été intégralement réalisées, réceptionnées et reconnues utiles au maître d'ouvrage.

En raison d'une erreur matérielle, ces prestations ont été rattachées à un engagement pluriannuel n° 25EP017338 dépourvu de signature, puis régularisées par le bon de commande n° 26EP011058, sans que le paiement puisse être validé par le Sfact du fait de la fin de l'accord-cadre au 16/12/2025.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme amiable au différend et de conclure un protocole d'accord transactionnel permettant le règlement des prestations concernées.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu que la signature d'un protocole transactionnel constituait l'unique solution juridique pour assurer le règlement des prestations concernées.

Il est ainsi proposé d'approuver la signature du protocole cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z200357F00 notifié le 17/12/2020 à la société S.M.C.E REHA S.A.S.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, dans le cadre du marché n° Z200357F00, la société S.M.C.E REHA S.A.S a été chargée de réaliser des prestations d'inspections télévisuelles de canalisations, de curage, de réhabilitation par chemisage, de fraisage et injection de résine, de tubage, de terrassement, de remblaiement, de réfection de voirie, ainsi que de réhabilitation de regards et de branchements ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que le marché précité est un accord-cadre à bons de commande et que les prestations devaient être ordonnées par un engagement juridique dûment signé par le pouvoir adjudicateur ;
- Qu'en raison d'une erreur matérielle, les prestations visées ont été rattachées à un engagement pluriannuel n° 25EP017338 dépourvu de signature ;
- Que le bon de commande de régularisation n° 26EP011058, émis et signé a posteriori, n'a pas permis la validation du paiement par le Sfact en raison de la fin de l'accord-cadre au 16/12/2025 ;
- Que les prestations ont été intégralement réalisées, réceptionnées et qu'elles ont été utiles au maître d'ouvrage ;
- Que la signature d'un protocole transactionnel constitue la solution juridique permettant d'assurer le règlement des prestations concernées et de mettre un terme au différend.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour un montant de 50 246,86 euros HT soit 60 296,23 euros TTC (taux de TVA de 20%).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230150600D « Réseaux pluviaux 2024-2026 (zone nord) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026